

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-AE101

présenté par
M. Taché, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Ben Cheikh, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Action extérieure de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	750 000	0
Diplomatie culturelle et d'influence	0	750 000
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
TOTAUX	750 000	750 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Écologiste-NUPES vise à augmenter la contribution de la France au Haut-Commissariat aux Réfugiés, en augmentant les fonds dédiés à l'action 04 du programme 105 de 750 000 €.

La crise des réfugiés s'intensifie à l'échelle mondiale, exacerbée par les conflits et, de plus en plus, par les impacts du changement climatique. Les phénomènes météorologiques extrêmes, la montée

du niveau de la mer et les autres conséquences du dérèglement sont des moteurs croissants de migration forcée. Les personnes déplacées par ces impacts climatiques, souvent sans accès à des voies de migration sûres et légales, sont particulièrement vulnérables et nécessitent une protection et un soutien accrus.

Le Haut-Commissariat aux Réfugiés a pour mission de sauvegarder les droits des réfugiés, et dans le contexte actuel de crises multiformes, son travail est plus crucial que jamais. En augmentant notre contribution, la France peut jouer un rôle de leader dans la réponse internationale, en assurant que le Haut-Commissariat dispose des ressources nécessaires pour répondre de manière efficace et humaniste aux besoins des populations déplacées.

Cet amendement propose donc d'abonder de 750 000 € les crédits (en AE et CP) dédiés à l'action 04, « Contributions internationales » du programme 105, « Action de la France en Europe et dans le monde ». Et réduit d'un montant correspondant de 750 000 € l'action 05 « Agence pour l'enseignement français à l'étranger » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence ».

La diminution des crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Nous espérons que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.